

Spécifications techniques dans le cadre de l'externalisation du bionettoyage des zones classées

Aide à la rédaction d'un cahier des charges de prestation de bionettoyage des locaux des plateformes de production de Médicaments de Thérapie Innovante (MTI) et des unités de préparation de Produits de Thérapie Cellulaire et tissulaire (PTC)

Eléments à adapter selon l'objet du marché

INTRODUCTION

Le bionettoyage est particulièrement important pour maintenir une biocharge satisfaisante et garantir la qualité des produits ainsi que la sécurité du processus et des patients.

Dans le but de réduire la contamination des surfaces, le procédé de bionettoyage, le matériel et les consommables sont adaptés au niveau de propreté de la zone à laquelle ils sont destinés.

Le bionettoyage des locaux des plateformes production de Médicaments de Thérapie Innovante (MTI) et des unités de préparation de Produits de Thérapie Cellulaire et tissulaire (PTC) concerne :

- les zones annexes (bureaux, vestiaires, sanitaires, salle de pause...)
- les zones non classées (zones de circulation, laboratoires, salle de cryoconservation...)
- les zones classées dites Zones à Atmosphère Contrôlée (ZAC) classés B, C et D
- (zones de circulation, suites de production, passe-plats et sas attenants...)

Pour des raisons de sécurité, sont exclus de la prestation :

- le nettoyage des équipements techniques.

Pour éviter tout risque de contamination, les notions suivantes sont respectées :

- Le bionettoyage est réalisé autant que possible de la zone la plus propre à la plus sale ;
- Les points critiques tels que les zones proches des postes de travail et les zones difficiles d'accès font l'objet d'une attention particulière ;
- Le personnel respecte les conditions d'accès ainsi que les règles d'habillement et d'hygiène en vigueur quel que soit la classe considérée (le port de gants est obligatoire).

Les horaires d'intervention du prestataire feront l'objet d'un accord préalable avec la plateforme pour ne pas gêner l'activité du service.

1. Référentiels

- NF EN ISO 14644-1, 2 et 5 : versions en vigueur
- NF EN ISO 14698-1 et 2 : versions en vigueur
- Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) : version en vigueur
- Bonnes Pratiques de Thérapie Cellulaire et Tissulaire (BPTC) : décision du 27 octobre 2010 définissant les règles de bonnes pratiques relatives à la préparation, à la conservation, au transport, à la distribution et à la cession des tissus, des cellules et des préparations de thérapie cellulaire

2. Spécifications

2.1 Le personnel

2.1.1 Formation initiale par le prestataire

Le personnel d'entretien (agents et encadrement) est impérativement formé :

- Aux opérations de bionettoyage en conditions BPF et/ou BPTC

ENV/HSP/DF/FO/001

Spécifications techniques dans le cadre de l'externalisation du bionettoyage des zones classées

1/12

VERSION N°1

DATE DE DIFFUSION : 21/12/2021

DATE D'APPLICATION : IMMÉDIATE

LA VERSION ÉLECTRONIQUE FAIT FOI

- Aux Zones d'Atmosphère Contrôlée (ZAC), aux niveaux de propreté ainsi qu'aux exigences en matière d'hygiène, d'habillement et de prévention des contaminations (formation simplifiée)

Ces formations sont formalisées, datées et signées par les personnes concernées.

Le personnel d'entretien dispose des vaccinations réglementaires.

Le prestataire remettra **au pharmacien délégué ou au responsable des activités** l'ensemble des documents attestant des formations préalablement citées avant démarrage de la formation spécifique aux exigences du site dispensée par le personnel du site.

Il est demandé au prestataire une attention particulière sur la qualification de son personnel et sur un encadrement rigoureux (avec présence régulière d'un chef d'équipe).

2.1.2 Formation spécifique aux exigences du site

Une formation initiale théorique et pratique (environ ½ journée) sera dispensée sous la responsabilité du **pharmacien délégué ou du responsable des activités** à l'ensemble des agents amenés à réaliser la prestation de bionettoyage (personnel dédié et remplaçants et tout personnel du prestataire amené à intervenir dans les locaux du site).

- La **formation théorique** portera sur les modalités d'accès, d'habillement et les degrés d'exigences du bionettoyage en fonction des zones. Elle portera aussi sur les consignes de sécurité (**accident d'exposition aux produits biologiques, dangers liés à l'azote s'il y a lieu**). Une visite de la structure sera réalisée pour compléter et illustrer les propos de la formation théorique avec visualisation des différents circuits (personnel, matériel, déchets).
- La **formation pratique à l'habillement** consistera à la réalisation de la procédure d'habillement en zone annexes puis dans la ZAC (en dehors de l'activité du service et accompagné de personnel habilité) afin que les agents prennent conscience des conditions réelles de travail. **Pour la tenue Classe B, des prélèvements microbiologiques sur la tenue après habillage seront réalisés à trois reprises dans le cadre de la formation initiale. Les résultats de ces tests devront être conformes pour l'habilitation initiale des agents.**

A l'issue de ces formations et d'une évaluation de leur connaissance et de leurs pratiques sur les procédures d'habillement et de bionettoyage internes, **une habilitation** sera formalisée. Seuls les agents habilités pourront intervenir au niveau des locaux concernés par la prestation.

De la même façon, seuls les agents formés aux risques azote pourront intervenir seuls au niveau de la salle de cryoconservation.

L'habilitation est susceptible d'être retirée immédiatement en cas de manquement aux spécifications de ce cahier des charges. Le responsable d'activité se réserve le droit de demander le retrait et le remplacement d'une personne qui ne répondrait pas aux obligations de ce cahier des charges. Dans ce cas, le prestataire devra proposer si possible sous **7 jours (maximum sous 15 jours)** un autre candidat formé. L'habilitation est renouvelée chaque année après évaluation de la qualité du travail réalisée au travers des contrôles mensuels, des audits internes, des auto-inspections.

Concernant l'habilitation à l'habillement Classe B (stérile), une réhabilitation tous les X mois (avec X série de prélèvements microbiologique sur la tenue après habillage) sera réalisée pour vérifier la bonne mise en pratique de la procédure pour chacun des agents.

2.1.3 Nombre d'agents habilités

Les absences seront organisées de telle manière à avoir toujours le nombre de personnes habilitées présentes suffisantes sur le site par rapport à la superficie de la zone à nettoyer : **un minimum de X personnes habilitées sont attendues et présentes sur le site ; X personnes (X pour les ZAC et X pour les zones non classées) sont nécessaires dans un fonctionnement de routine.**

Le personnel de nettoyage retenu doit appliquer l'ensemble des règles qui lui seront communiquées (accès, gestion des déchets, sécurité, règles de confidentialité).

L'habilitation est susceptible d'être retirée immédiatement en cas de manquement aux spécifications de ce cahier des charges. Dans ce cas, le prestataire devra proposer sous 15 jours un autre candidat.

2.1.4 Tenue

Le port d'une tenue spécifique à chacune des zones est obligatoire (blouse identifiée fournie par le prestataire dans les zones X, X et X; tenue de ZAC fournie par EFS dans les zones X).

La tenue de ZAC est obligatoirement différente de la tenue portée hors ZAC.

A minima, une blouse propre identifiée est fournie par le prestataire pour le bionettoyage des zones annexes. Cette blouse est changée régulièrement et stockée dans un espace prévu cet effet.

2.2 Prestation

Le plan des locaux ainsi que le détail des zones sont décrits dans la/les annexe(s) X.

2.2.1 La zone non classée = Zones de type X et X

Préciser le type de revêtements et les superficies

Les opérations de nettoyage doivent viser à une propreté macroscopique et conférer aux locaux une impression de confort visuel, olfactif et auditif.

Les opérations à effectuer sont décrites dans une procédure interne EFS et dans l'annexe X. Les principales opérations sont les suivantes :

- Nettoyage des sols, des surfaces accessibles (bureau, étagères, rebord de fenêtres) et des portes et points de contact
- Aération des locaux et enlèvement des toiles d'araignées
- Vidage des corbeilles et enlèvement des déchets jusqu'au local de stockage
- Nettoyage des WC : désinfection et détartrage WC, nettoyage vitrerie, robinetterie, approvisionnement
- Nettoyage de la crédence, plan de travail, évier, éléments de cuisine, table de la salle de détente.

2.2.2 La salle Azote = Zone de type X

Préciser le type de revêtements et les superficies

Les principales opérations à effectuer sont les suivantes :

- à compléter.

Ou

Même opération à effectuer que celle des zones X et X avec la particularité suivante : le nettoyage des sols s'effectue quotidiennement sur les zones de passage et mensuellement sur le reste du local.

En raison des risques existant, les cuves ne peuvent être déplacées/manipulées que par une personne de l'unité de thérapie cellulaire/MTI.

L'accès à ces pièces nécessite une formation aux dangers liés à l'azote matérialisée par une habilitation.

2.2.3 La zone contrôle qualité = Zone de type X

Préciser le type de revêtements et les superficies

Ce secteur est à considérer comme un laboratoire. Le nettoyage doit donc viser à une propreté tant macroscopique que microscopique (détergent-désinfectant) de manière à éliminer toute trace éventuelle de souillures biologiques sur le sol.

Les opérations à effectuer sont décrites dans une procédure interne EFS et dans l'annexe X. Les principales opérations à réaliser sont les suivantes :

- Dépoussiérage humide suivi d'une phase de détergence-désinfection des sols par l'utilisation Une fois par mois pour limiter l'apparition d'un bio film : application d'une seule phase détergente, puis après rinçage et séchage, application de la phase désinfectante.
- Nettoyage et désinfection des points de contacts, portes, lavabos
- Vidage des corbeilles et enlèvement des déchets jusqu'au local de stockage

2.2.4 La zone classée = Zone de type X

Décrire la zone de production et sa classification

Préciser le type de revêtements et les superficies

Modalités de nettoyage : Les opérations à effectuer sont décrites dans la procédure XXXXX.

Circuit : Le nettoyage commence dans les suites de production pour se finir dans les accès (du plus propre au plus sale et du plus critique au moins critique). Ce circuit sera obligatoirement à respecter afin d'éviter tout problème de contamination.

Techniques de nettoyage :

Zones classe D et/ou C (à préciser selon l'activité exercée dans la zone) :

- Vidage quotidien des poubelles à papier et évacuation des déchets non contaminés
- Réapprovisionnement savon, essuie-mains
- Désinfection quotidienne de tous les points de contacts (poignées de porte, interrupteurs, tablettes et banc de transfert)
- Nettoyage des sols s'effectue par dépoussiérage humide avec des gazes suivi d'une phase de détergence-désinfection des sols. L'utilisation de lingettes à usage unique est obligatoire.
- Une fois par semaine pour limiter l'apparition d'un biofilm : application d'une seule phase détergente puis rinçage et après séchage application d'une phase désinfectante (préciser l'alternance si applicable)
- Tous les trimestres, nettoyage en 4 temps de toutes les surfaces: dépoussiérage humide, **détergence**, **rinçage** à l'eau de ville puis, après séchage, passage d'un produit prioritairement **désinfectant** sur les sols et les plinthes, les objets meublants (dessus de meubles à roulettes, piètements des hottes, paillasse, chaises, intérieur et extérieur de penderie) luminaires, poubelles, rebords de fenêtre, distributeurs (savon et papier), portes et encadrements, plinthes, grilles de ventilation, plafond, mur, cloisons vitrées.

Zones classe B ou suite de production classe B (si objet du marché) :

- Même protocole de bionettoyage avec la particularité d'utilisation de produits et lingettes stériles.

Contrôle :

Des contrôles microbiologiques sont réalisés par l'EFS selon un plan d'échantillonnage (fréquence et localisation) défini par le site pour s'assurer de l'efficacité du bionettoyage conformément aux spécifications des BPF et/ou BPTC. Si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications attendues, et que la cause de la contamination identifiée est un problème de bionettoyage, un nouveau nettoyage devra être effectué au frais du prestataire et ce jusqu'à retour des valeurs dans la normale.

Intervention sur demande: Si des travaux sont réalisés ou en cas de contamination, des prestations supplémentaires peuvent être demandées en plus des prestations décrites précédemment. Ces prestations peuvent nécessiter l'intervention d'agents supplémentaires habilités selon la superficie de la zone.

Ex : Mise à blanc

2.3 Le matériel

D'une façon générale, le matériel de nettoyage doit être choisi et utilisé de façon à ne pas être une source de contamination. Il sera mis à disposition, en quantité suffisante par le prestataire. Il devra être maintenu propre, en bon état de marche et rangé dans les locaux prévus à cet effet par le personnel du prestataire. **Une liste exhaustive du matériel** mis à disposition sera fournie dans l'offre technique. Tout changement dans le matériel doit être communiqué pour acceptation au pharmacien délégué ou responsable des activités.

Le client exige à minima qu'un **chariot de lavage avec son matériel soit dédié par type de zone**, c'est-à-dire à minima, un chariot et son matériel dédié pour les zones classées et un autre chariot et son matériel dédié pour les autres zones.

Plus spécifiquement pour les ZAC :

- les parties « sales » des sas sont nettoyées de l'extérieur des salles classées avec du matériel dédié,
- le matériel utilisé pour le bionettoyage doit être désinfecté régulièrement,
- les balais trapèzes utilisés doivent être compatibles avec l'environnement en salle propre et adaptés à la méthode de nettoyage et à la surface à nettoyer (ergonomie adaptée au nettoyage du sol, des murs ou du plafond).

ENV/HSP/DF/FO/001

Spécifications techniques dans le cadre de l'externalisation du bionettoyage des zones classées

4/12

VERSION N°1

DATE DE DIFFUSION : 21/12/2021

DATE D'APPLICATION : IMMÉDIATE

LA VERSION ÉLECTRONIQUE FAIT FOI

Un aspirateur doit pouvoir être mis à disposition par le prestataire lors de prestations particulières. Il doit être compatible avec une utilisation en salle propre y compris le manche et les accessoires. Notamment, il doit être équipé d'un filtre HEPA ou ULPA pour le refoulement de l'air dans l'air ambiant.

2.4 Les produits de bionettoyage et les consommables

Sont mis à disposition par l'EFS, les produits de bionettoyage ainsi que les consommables de zones XX.

Sont mis à disposition par le prestataire qui fournit et met à disposition sur site une quantité suffisante pour répondre aux besoins (y compris les demandes exceptionnelles), les autres produits de bionettoyage et consommables pour les zones XX

Attention : Les références des produits de nettoyage et de désinfection sont imposés si une validation a été réalisée par l'EFS.

(remplir le tableau ci-dessous si applicable) :

Nom du produit	Action (désinfectant, détergent, détergent/désinfectant, sporicide)	Zone d'utilisation

Afin de garantir la présence d'un stock toujours suffisant, les agents de ménage devront remplir une fiche de traçabilité de déstockage fournie par l'EFS.

Les produits de bionettoyage utilisés doivent répondre aux normes AFNOR attestant de leur conformité bactéricide, fongicide, virucide. Une liste exhaustive des produits de bionettoyage fournis par le prestataire doit être transmise à l'EFS avant le début du contrat accompagnée pour chaque produit de la fiche de donnée de sécurité et de la fiche technique.

Tout changement de produit de bionettoyage doit être signalé à l'EFS au moins 15 jours avant le remplacement du produit. Les nouvelles fiches de spécification et les données de sécurité devront être fournies en même temps.

Une DLU (date limite d'utilisation = date de reconstitution + X jours selon les préconisations internes ou celles du fournisseur) doit être indiquée sur les produits reconstitués. Une date d'ouverture doit être indiquée par l'agent d'entretien sur tous les produits de bionettoyage (stériles et non stériles) et sur tous les consommables (stériles uniquement) utilisés.

2.5 Les méthodes utilisées

Le prestataire fournira au pharmacien délégué ou au responsable des activités l'ensemble des procédures de nettoyage appliquées par son personnel. Ces procédures devront être en accord avec les règles usuelles de nettoyage.

Pour toutes les zones :

- Nettoyage effectué du plus propre vers le plus sale, du haut vers le bas, sans remarcher sur les surfaces nettoyées

Pour les zones non classées (si objet du marché) :

- Méthode des 2 seaux pour ne pas mélanger le propre et le sale
- Des bandeaux lavables peuvent être utilisés. Ils doivent être changés à chaque changement de pièce.

Pour les zones classées :

- Pour les surfaces planes, les bandeaux de lavage doivent être changés régulièrement, à raison d'un bandeau pour 10 à 15 m² maximum.
- Le bionettoyage est effectué selon les recommandations de la norme 14 644-5 et les procédures internes au service.

2.6 Surveillance du nettoyage/ communication avec l'EFS

2.6.1 Traçabilité du nettoyage

Le personnel de nettoyage doit émarger des fiches de traçabilité de l'EFS en apposant leurs visas en fonction des tâches effectuées. Il est impératif que ce tableau soit visé quotidiennement et de façon appropriée.

Un **cahier de liaison** sera mis en place par le prestataire pour signaler par écrit les questions, éventuels oublis ainsi que toute anomalie liée au bon fonctionnement des locaux (exemple : éclairage défectueux, fuite).

2.6.2 Contrôle interne

Un **contrôle visuel** mensuel basé sur une grille d'observation des points critiques identifiés sera réalisé en présence d'un responsable de la société de nettoyage. Ce contrôle, qui sera tracé sur une fiche de contrôle, permettra la surveillance de l'efficacité du nettoyage. Cette fiche de contrôle aura été préalablement approuvée par l'EFS notamment sur la cotation et les points audités.

Si besoin, des actions correctives ou préventives pourront être mises en place à cette occasion. Le résultat de ce contrôle et les actions qui en découlent seront suivis par le prestataire dans un outil fiable et accessible par l'EFS.

En cas de demande d'action corrective, un contrôle sera effectué au plus tard dans un délai de 48 heures en présence d'un représentant de la société de nettoyage et d'un représentant du service.

Dans l'intervalle de ces contrôles, les remarques éventuelles seront portées sur le cahier de liaison.

En plus des contrôles mensuels, des audits internes pourront être effectués par l'EFS permettant de s'assurer du respect de ce cahier des charges par le prestataire.

2.6.3 Relation avec le client

Si nécessaire, une réunion (téléphonique ou sur site) sera réalisée afin de faire le point sur la prestation de nettoyage. Pour ce faire, l'échange se déroulera entre le chef d'équipe du prestataire, les agents d'entretien, l'EFS (service HSE + service de THC/MTI).

2.6.4 Dysfonctionnements graves et/ou répétés du bionettoyage

En cas de constatation de dysfonctionnements graves susceptibles de remettre en cause la qualité de l'environnement des locaux de l'EFS, notamment contaminations répétées, le prestataire devra à ses frais assurer une prestation de remise en état des locaux soit par ces propres équipes, soit par un prestataire extérieur après validation par l'EFS.

En cas de faute patente et grave, conduisant à la destruction d'une production, l'unité de thérapie cellulaire/MTI est en droit de notifier le coût de la production perdue au prestataire.

2.7 Vitrerie, décapage et prestation exceptionnelles

Le nettoyage des vitres intérieures est à la charge du prestataire **et fera l'objet d'une demande de devis**. La fréquence de ce nettoyage est **d'une fois par an**. Ce nettoyage doit garantir la propreté des vitres et l'absence de traces. **Décrire la surface en m²**

3 Politique Qualité

Le prestataire est si possible certifié ISO 9001 ou engagé dans une démarche qualité équivalente. Le prestataire s'engage à accepter toute demande d'audit concernant les prestations du présent cahier des charges.

4 Sécurité des accès et prévention des risques

Le personnel du prestataire est tenu de respecter les dispositions du règlement intérieur de l'EFS relatives à l'hygiène et à la sécurité.

L'accès au site étant sécurisé par un système à badge, des cartes en nombre limité seront remises au prestataire. Cette remise de badge fait l'objet d'une attestation écrite. Toute perte ou vol devra être signalé sans délai. Le remplacement du badge sera facturé au prestataire.

Le personnel du prestataire doit respecter les procédures internes, ainsi que toutes les consignes spécifiques de sécurité propres à l'EFS. Des justificatifs de formation doivent être fournis. La liste du personnel habilitée à intervenir dans le service devra être fournie et tenue à jour.

4.1 Plan de prévention

Le prestataire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec le pouvoir adjudicateur lorsque les parties seront conjointement concernées. Le prestataire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereux de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période de contrat dans le même esprit que la démarche qualité ci-dessus.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les Installations.

Tous les personnels du prestataire qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

4.2 Impératifs liés à la sécurité des personnels intervenants

Afin de garantir la sécurité des personnels intervenants et étant donné les risques objectifs particuliers inhérents à ce type d'entretien, le prestataire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Pour tout vitrage situé en étage, ou d'une façon générale, situé à une hauteur telle que l'emploi d'une simple échelle ou escabeau n'est plus possible, le prestataire doit alors employer tous les moyens nécessaires pour intervenir de l'extérieur de l'immeuble concerné. Ces moyens peuvent être notamment un camion nacelle, un échafaudage mobile.....
- Le prestataire pourra donc mettre en œuvre tous les moyens qui lui paraîtront adéquats pour mener à bien son travail. Ces moyens sont consignés dans le Plan de Prévention arrêtés d'un commun accord entre le prestataire et l'EFS durant la mise en place du marché.

Le prestataire doit par ailleurs aussi employer à cette tâche dès que nécessaire, des agents habilités au travail en nacelle, et faisant l'objet d'un suivi spécifique par la médecine du travail. Les habilitations devront être fournies à l'EFS.

Le prestataire doit veiller scrupuleusement à ce que le personnel œuvrant intervienne en respectant notamment toutes les consignes de sécurité sur le travail, sur le port des équipements de sécurité adéquats tels que définis dans le plan de prévention des risques.

Le responsable des activités

Le prestataire

Date:

Date :

ANNEXE 1 : PLAN GENERAL DES LOCAUX

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Liste à adapter en fonction des spécificités du site

ZONES ANNEXES Type 1 et 2	Fréquence
Evacuation des déchets ménagers- Réapprovisionnement savon, essuie-mains, papier toilette	Quotidienne
Désinfection par essuyage humide des points de contacts : poignées de porte, interrupteurs	
Nettoyage des WC : désinfection et détartrage, nettoyage vitrerie, robinetterie, approvisionnement	
Nettoyage du plan de travail, de l'évier et de la table de la salle de détente	
Nettoyage des sols, des surfaces accessibles dégagées (bureau, étagères, rebord de fenêtres) et des portes	à définir selon les spécificités du site
Désinfection par essuyage humide des téléphones et miroirs muraux	à définir selon les spécificités du site
Enlèvement des toiles d'araignées et des traces /poussières sur bouche aération et grille de ventilation	
Lavage et désinfection des poubelles	à définir selon les spécificités du site
Vitrerie des cloisons internes	
Vitrerie internes des fenêtres	à définir selon les spécificités du site
Nettoyage complet (murs, sol, plafond) du local DASRI	
Décapage	Sur demande

ZONES Type 3 : Salle de cryoconservation et laboratoires de Contrôle Qualité	Fréquence
Evacuation des déchets ménagers et Réapprovisionnement savon, essuie-mains	Quotidienne
Désinfection par essuyage humide des points de contacts : poignées de porte, interrupteurs	
Pour les laboratoires de Contrôle Qualité : Bionettoyage en 1 temps par détergence/désinfection du sol et des surfaces accessibles dégagées (bureau, étagères, rebord de fenêtres) et des portes.	
Pour la salle azote (si applicable): Bionettoyage en 1 temps par détergence/désinfection du sol de la zone de passage du local de stockage azote à l'aide d'un balai à bandeau.	
Nettoyage et désinfection des poubelles	à définir selon les spécificités du site
Enlèvement des toiles d'araignées et des traces /poussières sur bouche aération et grille de ventilation	

ZONES Type 4= = Zones de production Classées		Fréquence
CLASSE D :		
Evacuation des déchets non contaminés et désinfection des poubelles.	Quotidienne	
Réapprovisionnement savon, essuie-mains		
<u>Bionettoyage en 1 temps</u> par essuyage humide des passe-plats, des bancs de transfert, des endroits qui peuvent constituer des réservoirs de microorganismes (i.e. poignée de portes, interrupteur, téléphone, hauts de chaise, grilles de reprise d'air).		
<u>Bionettoyage en 2 temps du sol</u> : Dépoussiérage humide avec de l'eau de ville puis balayage humide des sols et nettoyage des plinthes avec un détergent-désinfectant en alternance (préciser si applicable)		
Bionettoyage des lavabos/éviers	à définir selon les spécificités du site	
<u>Bionettoyage en 4 temps du sol</u> : dépoussiérage humide, détergence , rinçage à l'eau de ville puis, <u>après séchage</u> , passage d'un produit prioritairement désinfectant sur les sols et les plinthes (avec déplacement des meubles à roulettes).		
<u>Bionettoyage en 4 temps de toutes les surfaces</u> : dépoussiérage humide, détergence , rinçage à l'eau de ville puis, <u>après séchage</u> , passage d'un produit prioritairement désinfectant sur les sols et les plinthes, les objets meublant (dessus de meubles à roulettes, piètements et dessus des hottes, paillasses, chaises, intérieur et extérieur de penderie) luminaires, poubelles, rebords de fenêtre, distributeurs (savon et papier), portes et encadrements, plinthes, grilles de ventilation, plafond, mur, cloisons vitrées.	à définir selon les spécificités du site	
Détartrage des lavabos/éviers		
<u>Bionettoyage en 4 temps</u> : dépoussiérage humide, détergence , rinçage à l'eau de ville puis, <u>après séchage</u> , passage d'un produit désinfectant et/ou sporicide sur les sols et les plinthes (avec déplacement des meubles à roulettes) ou sur toutes les surfaces décrites dans la prestation trimestrielle.	Sur demande (à réaliser au maximum dans les 48H suivant la demande)	
CLASSE B et C:		
Evacuation des déchets non contaminés et désinfection des poubelles.	Quotidienne	
<u>Bionettoyage en 1 temps</u> par essuyage humide, passe-plats, des bancs de transfert, des poignées de porte, des interrupteurs, téléphones, hauts de chaise et des grilles de reprise d'air (avec uniquement des produits stériles pour la classe B).		
<u>Bionettoyage en 2 temps du sol</u> : Dépoussiérage humide puis balayage humide des sols et des plinthes avec un détergent-désinfectant (produit stérile pour la classe B), en alternance (préciser si applicable)		
<u>Bionettoyage en 4 temps du sol (avec uniquement des produits stériles)</u> : dépoussiérage humide avec détergence , rinçage puis, <u>après séchage</u> , passage d'un produit prioritairement désinfectant sur les sols et les plinthes (déplacement des meubles à roulettes).	à définir selon les spécificités du site	

<u>Bionettoyage en 4 temps de toutes les surfaces (avec uniquement des produits stériles)</u>: dépoussiérage humide avec détergence, rinçage puis, <u>après séchage</u>, passage d'un produit prioritairement désinfectant sur les sols et les plinthes, les objets meublant (dessus de meubles à roulettes, piètements et dessus des hottes, paillasse, chaises, intérieur et extérieur de penderie) luminaires, rebords de fenêtre, distributeurs (savon et papier), portes et encadrements, plinthes, grilles de ventilation, plafond, mur, cloisons vitrées.	<i>à définir selon les spécificités du site</i>
<u>Bionettoyage en 4 temps (avec uniquement des produits stériles)</u>: dépoussiérage humide avec détergence, rinçage puis, <u>après séchage</u>, passage d'un produit désinfectant et/ou sporicide sur les sols et les plinthes (avec déplacement des meubles à roulettes) ou sur toutes les surfaces décrites dans la prestation trimestrielle.	Sur demande (à réaliser au maximum dans les 48H suivant la demande)